

**ANNEXE N° 14 : Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs
notables sur l'environnement et la santé humaine**

1 – Mesures pour préserver le milieu marin

Les engins à prévoir sont des camions 8x4 et 6x4, deux pelles hydrauliques sur chenilles à bras long équipé de pince enrochement, un chargeur sur pneus. Il n'y aura pas de grue ou de barge, les travaux sont à effectuer par voie terrestre.

Les engins seront révisés et nettoyés sur un site adapté hors de la zone du chantier avant leur acheminement : Les entreprises de travaux fourniront les attestations des contrôles effectués par des organismes agréés avant le commencement du chantier.

Utilisation de lubrifiants et d'huiles hydrauliques biodégradables, non polluants pour l'eau.

Un suivi de la turbidité sera entrepris quotidiennement. La consignation des résultats des mesures sera consignée dans un registre. Lorsque le niveau de MES (matières en suspension) sera trop élevé, interruption des travaux. Le risque de provoquer des mouvements de particules fines dans l'eau est très faible (les fonds sont essentiellement recouverts de graviers et de cailloux) et ne sont pas pollués.

Les enrochements d'apport seront pré-lavés dans leur carrière d'extraction pour éviter la dispersion de particules fines.

Aucun bétonnage n'est à prévoir, les travaux portent uniquement sur des enrochements en pierres naturelles, il n'y aura donc aucune production de laitance de ciment.

Les déchets se limiteront à des ordures ménagères (détritus des repas du personnel de chantier), déchets à trier et à mettre dans les poubelles de tri sélectif.

2 – Mesures de réduction des impacts sur les activités maritimes et le voisinage

Les engins produiront des nuisances sonores (bruits des moteurs, bruits des alarmes réglementaires lors des reculs) et des gaz d'échappement. Ils devraient durer entre 2 à 3 mois, avec des arrêts en cas de mauvaise météo.

Les travaux seront réalisés en dehors de la période touristique estivale (en dehors de début juin à fin septembre), en dehors du week-end et de jour férié, afin de ne pas nuire aux enjeux touristiques, au confort des visiteurs et des habitants, et durant un créneau horaire de 8h00 à 18h00.

Travaux sur le site de préférence en dehors des périodes de nidification.

Balisage de la zone de chantier avec des panneaux d'interdiction au public, pour éviter que des piétons se promènent sur la zone d'évolution des engins. La plage est suffisamment spacieuse, la zone d'emprise des travaux ne gênera pas les promeneurs. Les usagers seront également informés sur les consignes de sécurité. L'office de tourisme sera également informée, afin qu'elle prévienne les visiteurs que l'emprise des travaux est interdite au public.

Le projet ne modifie pas les activités portuaires. Le chenal est suffisamment large, pour que durant les travaux, les bateaux puissent y circuler.

En phase d'exploitation, les rejets atmosphériques seront dus à l'activité des bateaux à moteur.

Les usagers sont tenus de respecter le règlement de police du port.

3 – Intégration paysagère

L'ancienne tour génoise de la Marine de Porto, classée aux monuments historiques, jouxte les travaux et le site est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les blocs d'enrochements actuels proviennent de roches locales. Ils sont issus de l'ancienne exploitation de la carrière de Vallicone à OTA. Ils seront intégralement réemployés en priorité sur la carapace de la digue.

Les enrochements d'apport proviendront de la carrière de Calenzana, qui est la plus proche et la seule à proposer des blocs en roches de plutoniques très dures, avec des teintes et des couleurs satisfaisantes.

Les avis et les recommandations qui seront émis par le Service de l'Architecte des Bâtiments de France seront respectés.

Photographies d'enrochements de la carrière de Calenzana :





